



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

Adhésion à la SOCOLOPO et achat de parts sociales

Rapport n° CP/2016/104

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adhésion du Département à la SOCOLOPO (société coopérative de logements populaires de Strasbourg) et l'achat de parts sociales à hauteur de 10 euros. Cet organisme HLM est une association coopérative disposant d'environ 1 800 logements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément aux statuts de la SOCOLOPO, le Département sera membre de droit du conseil d'administration.

La Société Coopérative de Logements Populaires de Strasbourg fut créée le 6 juillet 1900 sous la forme d'une société inscrite à responsabilité limitée. L'article 2 des statuts précisait : " La société a pour objet de procurer à des personnes peu fortunées, faisant partie notamment du milieu ouvrier, des logements salubres, à bon marché et cela, tant par la construction de nouvelles maisons que par l'acquisition ou, la transformation de vieux bâtiments ".

A ce titre, elle a réalisé l'une des premières cités-jardins au Stockfeld à Strasbourg, réhabilitée au début des années 2000.

Elle dispose désormais d'un patrimoine de plus de 1 800 logements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

les deux dernières réunions de son assemblée générale ont permis de stabiliser le mode de fonctionnement de cet organisme, en renouvelant notamment son conseil d'administration.

Ainsi, les statuts adoptés en assemblée générale extraordinaire du 23 février dernier prévoient une nouvelle composition du conseil d'administration. Celui-ci est désormais de 10 administrateurs relevant au moins de trois catégories d'associés.

Sont administrateurs de droit :

- La VILLE DE STRASBOURG est administrateur de droit. Elle est représentée par le Maire ou un élu désigné par l'organe délibérant de la Ville de Strasbourg.
- L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG est administrateur de droit. Elle est représentée par son Président ou un élu désigné par l'organe délibérant de STRASBOURG EUROMETROPOLE.
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN est administrateur de droit. Il est représenté par son Président ou un élu désigné par l'organe délibérant du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN.

Les sept autres administrateurs se répartissent comme suit :

- Catégorie des coopérateurs usagers : 2 administrateurs
- Catégorie des partenaires : 1 administrateur
- Catégorie des autres membres : 4 administrateurs

Le Département, fortement engagé sur la mise en oeuvre de la politique de l'habitat à l'échelle départementale hors Eurométropole est cependant intéressé à contribuer à la stabilisation de la gouvernance de cet organisme HLM. En cohérence avec les orientations du Département, la SOCOLOPO poursuit son action de mise à niveau de son patrimoine pour répondre aux besoins des locataires tant sur le versant de la lutte contre la précarité énergétique que de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. L'intervention financière éventuelle du Département s'inscrit dans les dispositifs adoptés et ne pourrait concerner que l'adaptation des logements à la perte d'autonomie sous réserve de l'adoption d'une convention de partenariat avec la SOCOLOPO.

Pour être administrateur, le Département doit devenir membre de l'association coopérative et donc acquérir au minimum 10 parts sociales à 1 euro, soit 10 euros.

Il vous est donc proposé que le Département adhère à l'association coopérative SOCOLOPO, acquiert 10 parts sociales et accepte le poste d'administrateur de droit.

La désignation de son représentant interviendra également lors de la présente réunion de la commission permanente du Conseil Départemental.

Il est rappelé que l'intervention départementale se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39257	26-261-01	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'adhérer à l'association coopérative SOCOLOPO (société coopérative de logements populaires de Strasbourg), d'acquérir 10 parts sociales et d'accepter le poste d'administrateur de droit.

Elle autorise son président à mener toute action visant la mise en oeuvre de cette décision.

Strasbourg, le 02/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY